

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 112

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX FRTP \*\*\*\*\*

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de FRTP Occitanie Délégation Méditerranée, représentée par Florent GIANORDOLI, dont le siège social est ZAC TOURNEZY 1 Passage J. Cocteau 34070 MONTPELLIER, le Centre de Congrès.

**La présente mise à disposition est consentie le 02 Juin 2021 à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur.**

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat de location.

Carcassonne, le

- 4 JUIN 2021

Le Maire

Gérard ARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210604-decision21121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021

Affichage : 04/06/2021

